

Appel à projets 2017

« Apprentissage du français à destination des migrant.e.s parisien.ne.s résidant en centres d'hébergement »

Date limite de dépôt des candidatures : jeudi 8 juin 2017 à minuit

Numéro de l'Appel à projets : REFUG2017

Les dossiers seront déposés via l'application SIMPA (www.paris.fr)

Règlement

Contact DDCT : ddct-egalite@paris.fr

1 - Contexte

Depuis 2014, Paris se mobilise pour l'accueil des migrant.e.s et a adopté un « [Plan d'action de la communauté de Paris en faveur des réfugié.e.s¹](#) ». Parmi les nombreuses actions menées dans le cadre de ce plan, 30 opérations de mise à l'abri ont eu lieu, deux centres humanitaires ont été créés dans le 18^e arrondissement et à Ivry, et de nouveaux centres d'hébergement ont ouvert.

Parallèlement, la Ville a souhaité mobiliser et accompagner les initiatives portées par la société civile (associations, bénévoles ...) pour répondre aux besoins de ce public, notamment en matière d'apprentissage du français.

C'est dans ce cadre qu'a été lancé en 2016 un appel à projets pour l'apprentissage du français à destination des migrant.e.s résidant en centre d'hébergement. Cet appel est reconduit en 2017.

Son ambition est de :

- Mieux répondre aux besoins des migrant.e.s résidant en centres d'hébergement en termes d'apprentissage du français et de connaissances de la vie quotidienne en France pour faciliter leur intégration ;
- Répondre aux demandes des centres d'hébergement ayant exprimé la nécessité de mettre en place des cours de français pour les résident.e.s ;
- Expérimenter des modules de formation adaptés aux spécificités du public ciblé.

L'appel à projets est piloté par le Service Egalité Intégration Inclusion (SEII) - Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).

2- Objet de l'appel à projets

a) Prise en compte de la spécificité du public

Le présent appel à projets concerne **la mise en œuvre de modules de formation linguistique adaptés aux spécificités des migrant.e.s parisiens.ne.s résidant en centres d'hébergement**. Parmi ces spécificités, peuvent être citées : une durée de séjour non déterminée, l'incertitude quant à la suite du parcours migratoire, la possible présence de souffrance psychologique, l'appartenance à des catégories socioprofessionnelles hétérogènes, différents degrés de scolarisation ...

¹ Le terme « réfugié » désigne ici toute personne qui pour des raisons de guerre, de persécutions etc. se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou hors du pays de résidence. Ce terme ne concerne pas exclusivement les personnes qui ont obtenu le statut officiel de réfugié (Convention de Genève 1951).

b) Objectifs des modules

Les modules proposés, de courte durée (3-4 mois), viseront à répondre aux trois objectifs suivants :

- Acquérir des compétences de base en français, essentiellement à l'oral ;
- Acquérir des connaissances élémentaires sur la vie quotidienne en France pour faciliter l'intégration ;
- Acquérir des connaissances élémentaires sur l'insertion professionnelle et le monde du travail.

Une attention particulière sera portée aux initiatives innovantes qui s'efforcent de répondre aux besoins spécifiques du public ciblé, en termes pédagogiques, d'outils mobilisés et de rythmes de formation. La proposition de solutions pour assurer la présence et le suivi des apprenant.e.s sera fortement appréciée.

c) Lieux

Les formations proposées s'effectueront en priorité dans des salles mises à disposition gracieusement par des centres d'hébergement ou dans des locaux proposés par les associations.

d) Période de l'action

La mise en œuvre de l'action devra débuter à la rentrée 2017 et s'achever en 2018.

3 - Publics visés par les actions

Les actions s'adressent aux migrant.e.s quel que soit leur statut administratif, hébergé.e.s en centres d'hébergement parisiens ou usager.e.s des plateformes d'accueil parisiennes.

4 - Conditions de candidature

Les structures candidates doivent pouvoir faire état d'un ancrage local parisien (siège social ou activités déjà dispensées à Paris) et faire preuve d'une connaissance des besoins spécifiques de ce public liés à la formation linguistique.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, par des structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ou des sociétés coopératives (SCOP ou SCIC).

Un même projet peut être porté par plusieurs structures. Le cas échéant, les associations devront chacune déposer une demande dans SIMPA en précisant le montant de la subvention demandée ainsi que les moyens humains mobilisés par structure.

5 - Modalités de réponse à l'appel à projets :

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée, avant le **jeudi 8 juin 2017 à minuit**, sur le site www.paris.fr, rubrique associations/services aux associations / SIMPA² :

<https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO/AUTH/p1.htm?MDP-WSSO-REQUEST=/simpa/ASSO/&MDP-WSSO-SESSION=8ce0261051334e33a603d0fe87fbf1e4>

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Année de la subvention	2017
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	REFUG2017

Attention : Le numéro de l'appel à projets « REFUG2017 » doit obligatoirement être mentionné pour que votre projet soit identifié parmi les candidats de l'appel à projets dans SIMPA.

Les structures devront joindre à leur demande le dossier de candidature ci-joint.

Pour vous aider dans l'utilisation de SIMPA : <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/associations/services-aux-associations/les-services-en-ligne-pour-les-associations-2427>

² Pour les associations qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans le portail dédié aux associations sur le site de la Ville de Paris, avant dépôt de la demande, sachant que cette validation est soumise à un délai de confirmation de 48h.

6 - Processus de sélection des projets

Les projets seront retenus en fonction des critères de sélection suivants :

1. L'**adéquation à l'objet de l'appel à projets** et la connaissance des besoins spécifiques du public ciblé ;
2. La **qualification** des formateur.rice.s et des intervenant.e.s (professionnel.le.s et/ou bénévoles). Une attention sera portée aux expériences antérieures de l'association.
3. Le **caractère complémentaire, voire innovant** de l'action proposée par rapport aux autres offres existantes de formation, et tenant compte des spécificités du public. La capacité du porteur de projet à s'inscrire dans un réseau partenarial sera fortement appréciée.
4. La **cohérence et la faisabilité économique** du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) ;
5. Le **coût de l'action** au regard du nombre d'heures proposées et du nombre de bénéficiaires ;

7- Modalités de versement de la subvention

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et la structure bénéficiaire de la subvention.

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2017 fera l'objet d'un versement unique au dernier trimestre 2017.

8 - Evaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettront un bilan à l'issue de l'action et devront utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Des comités de suivi ainsi qu'une réunion de bilan, auxquels les associations s'engagent à participer, seront organisés par le SEII - DDCT.

9 - Liste des pièces à fournir

Présentation de la structure et des documents juridiques et financiers

I. Pour mémoire, les associations devront fournir via l'application SIMPA, les documents suivants afférents à leur structure:

Dans la partie « Documents du partenaire »

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association (le cas échéant) ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations des dernières modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées Générales validant les comptes de l'association (2015 et 2016) ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices (2015 et 2016) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention »

- Le dossier de candidature ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2017 ;
- Si vous avez déjà bénéficié en 2016 d'un financement dans la cadre de l'Appel à Projet REFUG2016, vous devez impérativement joindre un bilan (final ou intermédiaire) de l'action.

II. Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP ...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.